



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Adoption du plan de
formation 2026

**Délibération
n°2026/40**

30 Mars 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
7 avril 2026 et de son
affichage
à la porte de la Mairie
le 7 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente mars à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, JACOB DELESCLOSE Emilie,
LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, FOSSÉ Laurent, CHEVALLIER
Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain,
HAVRET Myriam, MERBAH Ahmed, VIGREUX Laure, QUÈVREMONT
Jean-Luc, CASCELLA Angéline, DEMANNEVILLE Christian, HONDIER
Delphine, CARASCO Laurent, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL
Mathilde MAERTEN Pierre, DELÉPINE Séverine, LARGILLET Agnès,
LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa,
BARTHELEMY Florent.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. LEVESQUE Jimmy qui a donné pouvoir à Mme MULET
Mercedes, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné pouvoir à Mme
JACOB DELESCLOSE Emilie.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 29

RESSOURCES HUMAINES : Adoption du plan de formation 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 423-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Monsieur le Maire indique que le plan de formation fait état :

- Des formations obligatoires d'intégration pour tout agent nommé stagiaire ;
- Des formations de professionnalisation définies par les statuts particuliers (*formation de professionnalisation au 1^{er} emploi, formation tout au long de la carrière et formation à la suite de la prise de poste à responsabilités*) ;
- Des formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;
- Des formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

N'entrent pas dans ce plan, les formations personnelles et les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française.

Ce plan est l'occasion d'exprimer la politique communale de gestion des ressources humaines, en traduisant les besoins de compétences des services et de qualifications des agents.

Ce plan de formation a été présenté au Comité Social Territorial lors de sa séance du 13 février 2026 qui a émis, à l'unanimité, un avis favorable à son adoption.

Après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter le plan de formation 2026, joint en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com